

Sommaire

Aide monétaire

Les Chambres adoptent la révision de la loi sur l'aide monétaire

Page 2

Numérisation

La cybersécurité dans le secteur financier

Page 3

Imposition

Tout sauf la double imposition!

Page 5

Calendrier

Page 6

Contact/ éditeur

Communication,
Secrétariat d'Etat aux
questions financières
internationales SFI,
+41 58 469 79 47
info@sif.admin.ch

Équité fiscale pour tous



Durant de nombreuses années, les multinationales ont optimisé leur charge fiscale en s'arrangeant pour réaliser leurs bénéfices dans des pays à fiscalité réduite ou nulle. Bien que légale, cette pratique était perçue comme injuste par un nombre croissant de personnes. Depuis lors, il existe un consensus international pour dire que les bénéfices doivent être imposés là où ils sont effectivement générés.

Après avoir étudié la question, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a lancé, en 2013, le projet visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (Base Erosion and Profit Shifting; BEPS). La Suisse a participé à ce projet aux côtés de l'ensemble des pays membres de l'OCDE et du G20. En octobre 2015, l'OCDE a publié les résultats de ses deux années de travail sous la forme d'un plan comprenant 15 actions.

La plupart de ces actions réduisent la liberté des contribuables, portent atteinte à la sécurité

juridique et ne doivent pas impérativement être mises en œuvre. L'une des actions vise cependant à améliorer le mécanisme de règlement des différends par voie de procédure amiable. Une telle procédure est lancée lorsqu'une personne physique ou morale a subi une double imposition, ou risque d'en subir une, en dépit de l'existence d'une convention contre les doubles impositions.

La Suisse s'est beaucoup impliquée dans le projet BEPS et s'est engagée à mettre en œuvre les actions qui ont été décidées. Cela concerne en particulier la lutte contre les doubles impositions: dans ce domaine, la Suisse contribue activement au bon déroulement des procédures amiables. Ce faisant, elle promeut l'équité fiscale tout en renforçant l'attrait de sa place économique.

Vous en apprendrez davantage sur ce sujet en lisant l'article en page 5.

*Jörg Gasser
Secrétaire d'Etat*



Aide monétaire

Les Chambres adoptent la révision de la loi sur l'aide monétaire

L'Assemblée fédérale a adopté la révision de la loi du 19 mars 2004 sur l'aide monétaire (LAMO) lors du vote final du 16 juin 2017. Le délai référendaire expire fin septembre. Cette révision s'est imposée notamment en raison de la nouvelle pratique d'octroi des crédits au niveau multilatéral, à la suite de la crise financière mondiale. Elle a pour but de garantir que la Suisse pourra rester un partenaire fiable et continuer à prendre part, de manière ciblée, aux actions internationales d'aide monétaire.

Dotée d'une économie ouverte, d'une importante place financière et de sa propre monnaie, la Suisse est tributaire de la stabilité du système financier et monétaire international. Elle participe depuis longtemps à des actions d'aide monétaire internationales, principalement sous la forme de crédits rémunérés par le Fonds monétaire international (FMI) aux conditions du marché. Périodiquement, la Suisse effectue également des paiements à fonds perdu en vue de soutenir les pays pauvres.

La fiabilité de la Suisse dans le domaine de l'aide monétaire contribue à renforcer sa position dans le système financier mondial et lui permet de défendre de manière crédible et efficace au sein des organismes internationaux sa position sur les questions de stabilité financière.

La révision de la LAMO prévoit deux modifications importantes. Premièrement, elle prolonge de sept à dix ans la durée maximale de l'aide monétaire accordée en cas de crise systémique. Deuxièmement, la participation de la Banque nationale suisse (BNS) à l'aide monétaire accordée à des États déterminés est formulée explicitement, sans remettre en cause l'indépendance de la BNS.

Dans le cadre de la révision de la LAMO, les Chambres ont également adopté une prorogation de cinq ans de l'arrêté fédéral du 11 mars 2013 sur l'aide monétaire internationale (arrêté sur l'aide monétaire; AAM). Ce dernier prévoit un crédit-cadre de 10 milliards de francs et permet à la Suisse de prendre rapidement des mesures d'aide monétaire en cas de crise, en se fondant sur la LAMO.

Par exemple, la Suisse a récemment participé à un programme international d'aide financière en faveur de l'Ukraine en accordant un prêt de plus de 200 millions de dollars américains. Basé sur la LAMO révisée, l'AAM permet en outre d'octroyer une ligne de crédit bilatérale au FMI conformément à la pratique appliquée par ce dernier en matière d'octroi de crédit à moyen terme depuis la crise financière.

Vous trouverez de plus amples informations sur la position de la Suisse au FMI sous ce [lien](#).

Caroline Wehrle

Numérisation

La cybersécurité dans le secteur financier

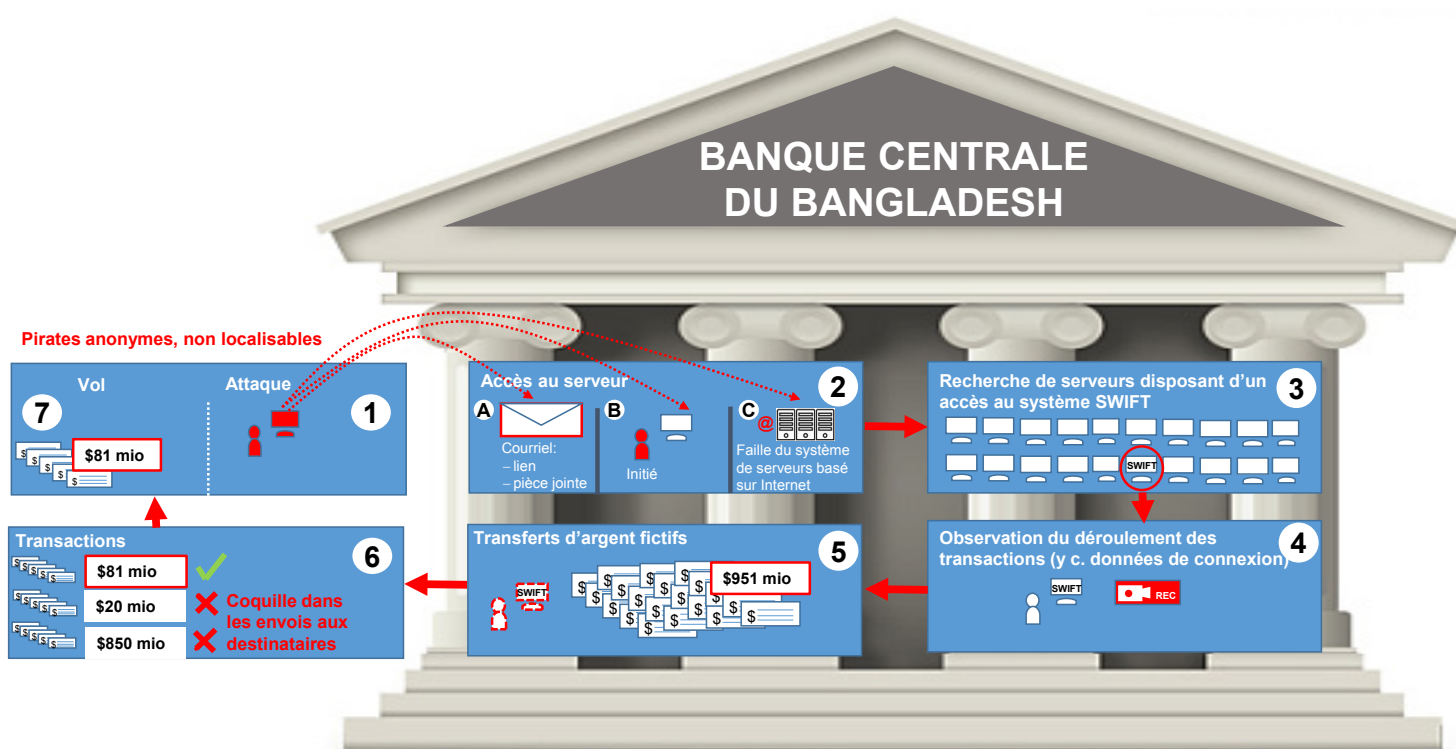
Le réseau numérique mondial s'est beaucoup étendu et offre de nombreuses possibilités. Toutefois, il est aussi utilisé pour lancer des cyberattaques ciblées, de manière anonyme et de n'importe quel endroit. Le nombre de ces attaques a fortement augmenté ces dernières années. Or les revenus élevés que les cybercriminels peuvent tirer du secteur financier font de ce dernier une cible particulièrement intéressante.

La numérisation croissante s'est accompagnée ces dernières années d'une hausse notable de la cybercriminalité. En février 2016, par exemple, des pirates informatiques se sont introduits dans les systèmes de la banque centrale du Bangladesh, accédant ainsi aux données nécessaires pour virer de l'argent. Ils ont effectué des paiements fictifs pour 951 millions de dollars, dont 81 millions ont effectivement été transférés. Si les pirates n'avaient pas fait une faute d'orthographe, le dommage eût été plus grand (voir graphique).

En raison des revenus élevés que les cybercriminels peuvent en tirer, le secteur financier est fortement touché par la cybercriminalité. Les cyberattaques y sont en effet bien plus fréquentes que dans

d'autres domaines. Ce secteur est en outre particulièrement vulnérable du fait de l'étendue considérable de son réseau numérique, qui relie non seulement les banques entre elles, mais aussi les dernières aux entreprises et aux particuliers.

Le cas de la banque centrale du Bangladesh montre que les cyberincidents peuvent occasionner de sérieux dommages financiers et entacher la réputation des établissements. Les incidents d'une certaine importance peuvent donc compromettre la confiance dans la place financière suisse. C'est pourquoi le secteur financier suisse doit accorder une grande attention à la cybersécurité, et les entreprises faire les investissements nécessaires pour se protéger.



Numérisation

La cybersécurité dans le secteur financier (suite)

Conformément à la stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyber-risques, des analyses des risques et des vulnérabilités ont été effectuées dans le secteur des banques et dans celui des assurances, qui exploitent des infrastructures d'importance vitale. Des mesures ont ensuite été définies. Dans le secteur bancaire, les mesures convenues sont en cours de mise en œuvre. Elles ont notamment débouché sur la modification de la [circulaire de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers \(FINMA\) concernant les risques opérationnels dans le secteur bancaire](#), dont la version révisée entrera en vigueur le 1er juillet 2017.

Cette circulaire de la FINMA oblige toutes les banques à mettre en place un système pour la gestion des cyber-risques. Ce système doit définir clairement les rôles, les tâches et les processus en matière d'identification, de protection, de détection, de réaction et de rétablissement des fonctions. Pour se protéger contre les cyber-risques, les banques devront effectuer régulièrement des analyses de leurs vulnérabilités et des tests d'intrusion.

Depuis 2016, le comité consultatif «Avenir de la place financière» examine lui aussi le problème de la cybersécurité en vue de formuler des recommandations dans ce domaine. Les premières analyses ont permis de mettre en évidence les projets en cours, les besoins des intermédiaires financiers suisses et les initiatives de certaines places financières internationales en matière de cybersécurité. Les travaux se concentrent à présent sur les questions relatives aux échanges de renseignements et à l'organisation en cas de crises à caractère cybernétique. Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales participe aux travaux liés à la cybersécurité, tant sur le plan national qu'international.

Bettina Stähli

Imposition

Tout sauf la double imposition!

La Suisse a signé des conventions contre les doubles impositions (CDI) avec de nombreux pays. Si une double imposition devait néanmoins se produire ou menacer de se produire avec l'un de ces pays, le contribuable concerné pourrait demander l'ouverture d'une procédure amiable. La Suisse est ainsi sur le point de répondre à toutes les exigences de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).



Les CDI attribuent la substance fiscale d'une personne physique ou morale à un pays ou la répartissent entre les deux pays signataires et déterminent les parts qui leur reviennent. Les CDI ne permettant toutefois pas toujours de clarifier la situation, les doubles impositions ne sont pas exclues. Le cas échéant, les contribuables domiciliés en Suisse peuvent demander au Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI), à Berne, l'ouverture d'une procédure amiable.

En octobre 2015, l'OCDE a publié les rapports concernant le plan d'action issu du projet visant à lutter contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (Base Erosion and Profit Shifting; BEPS). Le rapport sur l'action 14 contient des mesures visant à améliorer le déroulement des procédures amiables. Ces dernières augmentent la sécurité juridique du contribuable et sont donc importantes dans une période caractérisée par de nombreuses modifications des règles fiscales. En l'occurrence, les États sont invités à veiller à ce que la durée des procédures amiables ne dépasse pas 24 mois en moyenne.

Afin d'avoir une vue d'ensemble sur les procédures amiables menées dans les différents pays, l'OCDE exige des données statistiques. La Suisse a livré la dernière fois les données la concernant en juin 2017. Ces données se rapportent aux procédures bouclées en 2016:

- En moyenne, la durée de traitement des procédures amiables visant à éviter une double imposition qui s'est déjà produite ou menace de se produire était de 26 mois. Une telle procédure pourrait concerner par exemple une personne retraitée dont la rente de vieillesse a été imposée à la fois en Suisse et dans son pays de résidence.

- En moyenne, les procédures amiables visant à éviter la double imposition dans le domaine des prix de transfert (Advance Pricing Agreements, APA) ont également duré 26 mois. Ces procédures concernent en général des multinationales souhaitant fixer par anticipation les prix de transfert appliqués en leur sein.

Le SFI a documenté le déroulement des procédures amiables dans un rapport. Il publiera prochainement des statistiques détaillées à ce sujet (voir [lien](#)).

La Suisse est en bonne voie puisqu'elle satisfait déjà presque aux prescriptions de l'OCDE. Elle fera tout son possible pour atteindre, voire dépasser, l'objectif des 24 mois. La Suisse prouve ainsi qu'elle accorde une importance élevée aux procédures amiables. Ces procédures sont en effet dans l'intérêt du contribuable puisqu'elles visent à éviter les doubles impositions.

Jessica Salom et Pascal Duss

Question au SFI

Le 12 février 2017, le peuple suisse a rejeté la 3e réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) par plus de 59 % des voix. Dix jours plus tard, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances (DFF) de définir les lignes directrices d'un nouveau projet de réforme fiscale (à savoir le Projet fiscal 17, ou «PF 17»). Dans quel délai la Suisse doit-elle mettre en œuvre le PF 17 si elle entend éviter d'être placée sur une liste des pays non-coopératifs?

Le refus de la RIE III a suscité un grand intérêt, notamment au sein des pays européens. Jusqu'à présent, les efforts en matière de communication menés par le DFF ont cependant permis d'éviter des interventions critiques, voire des mesures de rétorsion, de la part de nos principaux partenaires, y compris des membres de l'Union européenne (UE) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Les travaux de la Suisse sont suivis de près par l'UE, qui est notamment en train d'établir une liste des États non coopératifs sur le plan fiscal. L'UE attend de la Suisse qu'elle abolisse rapidement les régimes fiscaux spéciaux (régimes fiscaux cantonaux, pratiques en matière de sociétés principales et pratique dite de la Swiss Finance Branch). Dans le cadre de ses relations internationales, le DFF renseigne régulièrement les autres États sur l'évolution des travaux menés en Suisse.

Calendrier

21 au 23 juin

Assemblée plénière du Groupe d'action financière (GAFI), Valencia, Espagne

7 au 8 juillet

Rencontre des Etats et des chefs de gouvernement du G20, Hambourg, Allemagne

14 juillet

Fin de la consultation relative à la révision de l'ordonnance sur les fonds propres

17 au 22 juillet

Réunion du groupe d'examen par les pairs du Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, Genève, Suisse

Le SFI

Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) défend les intérêts de la Suisse vis-à-vis de l'étranger en matière financière et fiscale et participe aux négociations internationales en la matière. Il informe le public de ses activités par une lettre d'information paraissant quatre fois par an. Celle-ci est disponible en [français](#), en [allemand](#) et désormais aussi en [anglais](#).